

**DELIBERATION N°53/2026
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 01 juin 2026

Sous la présidence de Monsieur Djamel NEDJAR, Le Maire

Présents : M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme TIZNITI, M. MÉNIRI, Mme EL HAJOUÏ, M. BOUTRY, Mme BOULET, M. DADDA, M. PROD'HOMME, Mme BION, M. JEGOUZO, M. NITOU-SAMBA, Mme SARRAZIN, Mme JUMEL, M. MAILLARD, M. ENGUEHARD, M. BIRACH, Mme GAMRAOUI, Mme DIOP, M. SAHED, Mme LÉPINARD, Mme NAZEF, M. KOLOLO-SAMBA.

Excusés et ont donné procuration : M. RUBANY à Mme MACKOWIAK, Mme HAI à Mme EL HAJOUÏ, M. PEULVAST à M. BOUTRY, Mme BAYKAN à Mme BOULET, Mme JAABIRI à Mme TIZNITI.

Excusée : Mme MAICHOUF.

Absents : M. IBN EL HADEK, Mme BEDAOUDIA, M. BADRA.

Secrétaire de séance : Mme NAZEF.

Objet : **Actualisation des tarifs municipaux au 1^{er} septembre 2026**

Considérant les dispositions de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Considérant la compétence générale de droit commun pour régler par ses délibérations les affaires de la commune. A ce titre, il fixe les tarifs des services municipaux

Monsieur MENIRI expose :

Le mode de calcul de la participation des familles aux activités municipales a été revu en 2025, selon la délibération N°56/2025 du 30 juin appliquée en septembre 2025.

Aujourd'hui il est nécessaire d'actualiser les tarifs municipaux.

Monsieur MENIRI propose :

- De maintenir la règle d'un taux de participation appliqué aux activités ci-dessous selon les modalités suivantes :
- Pour les activités de la Maison de la Petite Enfance, le taux sera basé sur 1/12^{ème} des ressources annuelles déclarées de l'année N-2 du foyer (également déterminées par la CAF).
Le taux de participation, le plancher et le plafond de ressources à prendre en compte sont fournis par la CAF et révisés au 1^{er} Janvier de chaque année.
- Les taux de participation sont basés sur le QF CAF et/ou sur le taux d'effort établi selon les ressources brutes N-1. Ces taux varient en fonction de l'activité et sont

encadrés par des tarifs minimum et maximum et sont modulés selon le nombre d'enfants.

- Pour les usagers n'étant pas allocataire de la CAF ou bénéficiant de prestations CAF non soumises à ressources, la règle de calcul de la CAF sera appliquée en prenant en compte 1/12ème des ressources annuelles après abattements fiscaux, auquel les prestations familiales et/ou sociales seront additionnées, le montant ainsi obtenu sera divisé par le nombre de parts correspondant à la composition familiale au sens de la CAF.
- En cas de changement de situation familiale et/ou économique en cours d'année, l'usager devra en faire la déclaration auprès de la CAF qui lui fournira une attestation portant le nouveau quotient familial. Ce nouveau QF CAF sera pris en compte dès le mois suivant à raison d'un changement par année.
- Que les familles qui ne fournissent pas les éléments nécessaires au calcul du taux de participation se verront appliquer par défaut le tarif maximum. Les factures éditées depuis plus de 3 mois ne pourront être recalculées.
- Que toute participation aux activités doit faire l'objet d'une préinscription auprès des services municipaux, conformément aux règlements spécifiques des activités.
- Que les familles conservent la possibilité de régler en trois fois maximum les séjours, mini-séjours et mini-camps, et qu'au moins un tiers du séjour soit réglé avant le départ.
- Que les activités municipales soient accessibles en priorité aux Limayens et que les extra-muros pourront être acceptés sous réserve de places disponibles, à l'exception des activités n'acceptant pas les extra-muros.
- Que toute absence non justifiée ne pourra faire l'objet d'un remboursement.
- Que les personnes hébergées chez des limayens et les familles domiciliées sur Limay auprès d'une structure agréée seront facturées au tarif limayen à condition que les enfants soient scolarisés sur la ville et sur présentation de justificatifs prouvant la situation (attestation CAF).
- D'appliquer pour les enfants bénéficiant d'un PAI alimentaire, une déduction sur le tarif des activités comportant un service de restauration, les familles étant tenues de fournir le repas de l'enfant dans un conditionnement conforme aux exigences définies).
Cette déduction correspondant au bol alimentaire est fixée à 2€, étant précisé que la participation financière des familles ne pourra être inférieure à 1€.
- D'appliquer un tarif médian aux enfants pris en charge par les services départementaux de protection de l'Enfance et inscrits dans les écoles limayennes. Ce tarif médian et forfaitaire correspondra à 50% du tarif maximum de l'activité, il sera facturé à la famille d'accueil.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur MENIRI,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'adopter les dispositions ci-dessus énoncées, pour une application au 1 septembre 2026.

ARTICLE 2 : D'approuver les tarifs et les taux de participation proposés dans les tableaux joints.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

Djamel NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Affichée le 08 JUIN 2026

Ci-dessous la présentation de la grille de tarification par activité :

➤ **Sur la base du Quotient CAF :**

RESTAURATION AU QUOTIENT CAF			
TARIF POUR UN REPAS			
	QF CAF	Tarif minimum	Tarif maximum
Tarif limayen	0,373%	1,82 €	4,96 €
Séniors limayens	0,459%	1,87 €	5,11 €
Extra-muros		6.71€	
Tarif enfant placé en famille ou foyer d'accueil		2.48€	
Personnel communal,		2,50 €	
Enseignants, stagiaires		4,87 €	
Tarif banquet		15,89 €	
Tarif banquet à thème		23,73 €	

Conservatoire à Rayonnement Communal et Écoles Municipale d'Arts Plastiques

Tarif mensuel au Quotient CAF

		QF CAF	Tarif minimum	Tarif maximum	Forfait extra-muros
CRC	Cours théorique ou semi collectif (solfège)	1,164%	2,82 €	17,54 €	30,94 €
	Individuel (instrument)	2,106%	4,42 €	32,24 €	51,56 €
	Individuel parcours accompagné (instrument)	1,052%	2,21 €	16,12 €	25,78 €
	Pratiques collectives (chorales, percussions)	0,381%	1,20 €	5,31 €	10,31 €
	Pratiques collectives parcours accompagné	0,189%	0,60 €	2,65 €	5,16 €
	Pratiques collectives seules	0,581%	1,77 €	7,98 €	15,47 €
	Danse	2,159%	6,36 €	31,11 €	56,72 €
EMAP	Dessin/Peinture	1,989%	4,87 €	29,68 €	51,56 €
	Gravure	3,100%	7,61 €	46,19 €	67,03 €

CIS ADHESION ANNUELLE AU QUOTIENT CAF

	QF	Tarif minimum	Tarif maximum
Adhésion annuelle 1 séance/semaine	3,395%	21,23	43,67
Adhésion annuelle 1 séance/semaine Personnel communal			68,78 €
Adhésion annuelle 1 séance/semaine travaillant à Limay			73,86 €
Extra-muros			95,22 €

Stage sportif au quotient CAF

	QF	Tarif minimum	Tarif maximum
Tarif par 1/2 jour sans prestation	0,761%	2,26 €	11,38 €
Tarif par 1/2 jour avec prestation	0,794%	4,51 €	12,88 €
Extra-muros selon disponibilités			15,20 €

➤ **Sur la base du Taux d'effort :**

ALSH						
Ressources N-1	Tarif journalier		Tarif 1/2 journée		Nuit de centre	
	Tarif minimum	Tarif maximum	Tarif minimum	Tarif maximum	Tarif minimum	Tarif maximum
Tarif limayen/enfant personnel communal	3,19 €	17,89 €	2,36 €	9,71 €	4,77 €	26,84 €
Tarif par enfant	0,584%		0,334%		0,856%	
Tarif pour parent travaillant à Limay	20.62		12,49 €		20,62 €	
Tarif extra-muros	32,61 €		17,94 €		49.01	

ACCUEIL PERISCOLAIRE				
Taux d'effort journalier				
Ressources N-1	Accueil du matin		Accueil du soir	
Tarif limayen/enfant personnel communal	Tarif minimum	Tarif maximum	Tarif minimum	Tarif maximum
	0,72 €	2,00 €	0,82 €	3,13 €
Tarif par enfant	0,094%		0,127%	
Tarif extra-muros	2,66 €		5,31 €	

➤ **Autres grilles de tarification :**

Espace Jeunes limayens	
Carte Jeune MDJ	Gratuite
Sortie 1 (moins de 7€)	3,36 €
Sortie 2 (de 7 à 15€)	7,85 €
Sortie 3 (entre 15 et 40€)	13,45 €
Stage ou atelier (5 séances de 2h)	16,81 €
Bivouac (la nuit avec repas)	7,85 €

SEJOURS (5 jours et +) – MINI-SEJOURS (3 à 5 jours) - MINI-CAMPS			
Prix du séjour	Inférieur ou égal à 1000€	Entre 1000 et 1500€	Supérieur à 1500€
Tarif unique	25%	35%	45%
Extra Muros	100% du prix du séjour		

SORTIES FAMILIALES		
Adultes	6,73 €	Si sortie payante ajouter 50% du prix d'entrée
Enfant (de 0 à 18 ans)	2,81 €	
Extra-muros enfant (De 0 à 18 ans)	6,35 €	
Extra-muros adulte	12,69 €	
Aucun remboursement ne sera effectué sauf sur présentation d'un certificat médical		

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Actualisation des tarifs municipaux au 1er septembre 2026

Date de transmission de l'acte : 04/06/2026

Date de réception de l'accusé de
réception : 04/06/2026

Numéro de l'acte : DELIB-53-2026 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20260601-DELIB-53-2026-DE

Date de décision : 01/06/2026

Acte transmis par : Francine LIENHARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public